

Réponses aux questions du BAPE adressées le 1^{er} février 2006 à RECYC-QUÉBEC

Question 1

Avec l'entrée en vigueur en mars 2005 du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles, quelles sont les sommes reçues ou à recevoir par la municipalité des Îles-de-la-Madeleine sur une base annuelle. Ces sommes couvrent quels aspects du système de récupération et de recyclage de la Municipalité ? Recyc-Québec pourrait-elle détailler le calcul ?

À ce jour, la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, comme toutes les autres municipalités québécoises, n'a pas reçu de financement en vertu du *Règlement sur la compensation*. Pour ce qui est des sommes futures, les critères de distribution n'étant pas fixés présentement, il nous est impossible de prévoir la part attribuable à cette municipalité. Ces sommes devraient couvrir un pourcentage des coûts associés aux activités de collecte sélective (papiers, verre, métaux et plastiques). Encore une fois, nous n'avons pas le détail des postes budgétaires qui seront acceptés aux fins de calcul.

Question 2

Dans le contexte de l'entrée en vigueur prochaine du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés, quel soutien financier la municipalité des Îles-de-la-Madeleine pourrait-elle espérer recevoir, compte tenu de sa performance actuelle en matière de récupération, de recyclage et de compostage ? Pourriez-vous détailler vos calculs ?

Les travaux concernant les redevances à l'élimination ont été menés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). La *Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales et des études économiques* de ce ministère a été chargée de l'élaboration du projet de règlement et des discussions avec les deux associations municipales, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec, en vue de conclure une entente sur la redistribution des redevances perçues. Nous vous invitons à communiquer avec cette direction au MDDEP qui pourra vous fournir des informations sur les modalités de perception des redevances et leur redistribution. À titre indicatif, et selon les données disponibles provenant du projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, le taux de récupération et de mise en valeur des matières résiduelles de la municipalité pour l'année 2004 était de 50 %. Ce taux comprend les matières en provenance de tous les secteurs. Pour le secteur résidentiel, le taux de mise en valeur (matières récupérées sur matières générées) était de 40 % en 2004 et celui du secteur ICI était de 57 % pour la même année.

Question 3

Concernant les résidus domestiques dangereux, possédez-vous des statistiques sur la proportion de ces résidus que l'on retrouve dans les ordures ménagères aux Îles-de-la-Madeleine et quelle est la proportion moyenne au Québec ?

RECYC-QUÉBEC utilise les données de la dernière caractérisation provinciale, publiée en 2000 par le consortium Chamard-CRIQ-Roche, pour évaluer la quantité de résidus domestiques dangereux (RDD) générés au Québec. Selon cette caractérisation, chaque personne produirait en moyenne 1,7 kilos de RDD par année. Pour les Îles-de-la-Madeleine, ceci représente environ 21 tonnes de RDD par année.

Selon Éco-peinture, il s'est ramassé 4 742 kg de peinture en 2005 aux Îles-de-la-Madeleine. La peinture et leurs contenants sont acheminés à Victoriaville où le tout est recyclé.

En ce qui a trait aux huiles, les quantités récupérées étaient les suivantes en 2005 :

- 263 060 litres d'huile
- 600 kg de filtres
- 272 kg de contenants